



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

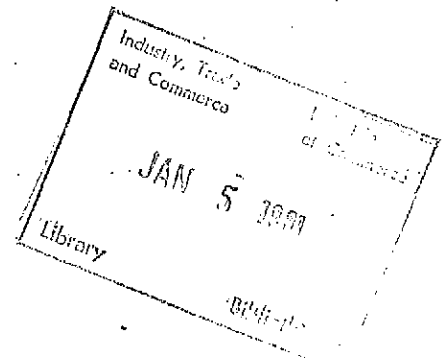
Industry, Trade
and Commerce

Industrie
et Commerce

Import Analysis

Analyse des importations

Pub. No. 03880-F



CAROTTES FRAICHES

JANVIER A DÉCEMBRE 1979

LES DONNÉES PARAISSANT DANS LA SECTION III DU PRÉSENT
RAPPORT NE DOIVENT ÊTRE REPRODUITES SANS OBTENIR LA
PERMISSION DE D'ANALYSE DES IMPORTATIONS

Further information available from Import
Analysis, Corporate Systems Branch,
Industry, Trade & Commerce, Ottawa Canada,
K1A 0H5

Pour plus amples renseignements s'adresser à
l'Analyse des importations, Direction des
systèmes intégrés, Industrie et Commerce,
Ottawa Canada, K1A 0H5

10790

TABLES DES MATIÈRES

SECTION I - Portée de l'analyse

SECTION II - Droits spécifiques et ad valorem

SECTION III - Analyse des importations

SECTION IV - Liste des exportateurs étrangers

SECTION V - Tarifs canadiens et étrangers

SECTION VI - Échantillonnage et estimations

SECTION VII - Définitions des strates

RÉFÉRENCES: (1) Tarifs des douaniers: articles 8707-1,
8731-1, 8712-1 et 8713-1

(2) Commerce du Canada - importations:
Classe d'importation 91-35

SECTION I

PORTÉE DE L'ANALYSE

Le présent rapport se fonde sur une analyse détaillée des importations de carottes fraîches au cours de la période de janvier à décembre 1979. Ce produit figure normalement à la classe d'importation suivante de Statistique Canada: 91-35 Carottes fraîches.

SECTION II

DROITS SPÉCIFIQUES ET AD VALOREM

Selon Revenu Canada, Douanes et Accise, voici les périodes pendant lesquelles les droits spécifiques et ad valorem étaient en vigueur au cours des deux dernières années:

Région 1 - Provinces maritimes

Entrée en vigueur: 11 août 1978 expiration: 2 mars 1979
Entrée en vigueur: 31 août 1979 expiration: 2 mai 1980

Région 11 - Québec et Ontario

Entrée en vigueur: 22 février 1978 expiration: 6 avril 1978
Entrée en vigueur: 28 mars 1979 expiration: 20 avril 1979
Entrée en vigueur: 15 février 1980 expiration: 6 mai 1980

Région III - Province de l'Ouest

Entrée en vigueur: 11 juillet 1978 expiration: 12 avril 1979
Entrée en vigueur: 10 juillet 1979 expiration: 9 mai 1980
Entrée en vigueur: 6 août 1980

SOURCE: Revenu Canada, Douanes et Accise

SECTION III

ANALYSE DES IMPORTATIONS

Au cours de la période de janvier à décembre 1979, les importations de carottes fraîches ont totalisé 82 336 000 livres, une valeur de \$8 451 000. (Voir section VI pour l'explication de la technique d'échantillonnage utilisée dans ce rapport.) Selon l'analyse, les carottes fraîches importées en vrac représentaient 60 004 000 livres, soit \$5 504 000 ou 73 % et 65 % respectivement de la quantité et de la valeur totales. Les importations de carottes fraîches emballées sous cellophane (à l'exception des carottes miniatures) se sont chiffrées à 20 822 000 livres, soit une valeur de \$2 599 000 ou 25 % et 31 % respectivement de la quantité et de la valeur totales. Cette analyse se fonde sur les exportations vers le Canada en provenance des États-Unis seulement.

Le tableau suivant donne le détail de l'analyse.

IMPORTATIONS DE CAROTTES FRAICHES

Région d'entrée	JANVIER A DÉCEMBRE 1979											
	POIDS DES IMPORTATIONS				VALEUR DES IMPORTATIONS				DROITS DE DOUANE			
	(milliers de lb)				(milliers de \$)				(en dollars)			
	Est du Québec	Québec et Ontario	Ouest de l'Ontario	TOTAL Canada	Est du Québec	Québec et Ontario	Ouest de l'Ontario	TOTAL Canada	Est du Québec	Québec et Ontario	Ouest de l'Ontario	TOTAL Canada
<u>Emballages sous cellophane</u> <u>(sauf carottes miniatures)</u>												
En franchise	6,276	2,750	7,559	16,585	843	310	902	2,055	-	-	-	-
Avec droits de douane	96	277	3,864	4,237	15	29	500	544	4,800	2,649	43,008	50,457
TOTAL DES IMPORTATIONS	6,372	3,027	11,423	20,822	858	339	1,402	2,599	4,800	2,649	43,008	50,457
<u>Emballages en vrac</u>												
En franchise	2,098	37,475	10,138	49,710	279	3,123	986	4,388	-	-	-	-
Avec Droits de douane	120	1,251	8,923	10,294	10	123	983	1,116	1,144	6,357	50,375	57,876
TOTAL DES IMPORTATIONS	2,218	38,725	19,061	60,004	289	3,245	1,970	5,504	1,144	6,357	50,375	57,876
<u>Carottes miniatures sous cellophane</u>												
En Franchise	75	971	73	1,119	20	218	14	252	-	-	-	-
Avec droits de douane	34	133	224	391	7	40	49	96	400	2,201	2,572	5,173
TOTAL DES IMPORTATIONS	109	1,104	296	1,510	27	258	63	348	400	2,201	2,572	5,173
<u>Total des carottes</u>												
En franchise	8,449	41,196	17,770	67,414	1,142	3,651	1,902	6,695	-	-	-	-
Avec droits de douane	250	1,661	13,011	14,922	32	192	1,532	1,756	6,344	11,207	95,955	113,506
TOTAL DES IMPORTATIONS	8,699	42,856	30,780	82,336	1,174	3,842	3,435	8,451	6,344	11,207	95,955	113,506

SECTION IV

EXPORTATEURS VERS LE CANADA

Voici la liste des dix-sept exportateurs les plus importants de carottes fraîches vers le Canada qui font l'objet de la présente analyse, par ordre décroissant de volume d'exportations. Ces dix-sept exportateurs ont représenté 82 % de la quantité totale de carottes fraîches exportées au cours de la période analysée. Les 18 % qui restent se composent de 79 entreprises exportatrices.

<u>NOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>Quantité</u> (000 lbs.)
Joe Maggio Inc.	Holtsville, CA Lakeland, FL	15,906
Mario Saikon Inc.	Holtsville, CA	11,993
Safeway Stores Inc.	Santa Maria, CA Bakersfield, CA	8,522
Dennis Produce Sales Inc.	Holtsville, CA Lamont, CA	7,023
Pacific Fruit & Produce Co.	Los Angeles, CA	3,886
M.O. Buster Williams	Mount Dora, FL	3,637
Belridge Packing Co.	Bakersfield, CA	2,152
Joe Phillips Inc.	Fresno, CA	1,865
Clonts Farms Inc.	Oviedo, FL	1,797
Hallee-Boy Sales	Lake Jem, FL	1,477
Florance Distributing Co. Inc.	Los Angeles, CA	1,438
Tenneco West Inc.	Bakersfield, CA Thermal, CA	1,420
Merit Packing Co.	Salinas, CA	1,327
California Fruit & Vegetables Inc.	Lamont, CA	1,259
Tanita Farms Inc.	Glendale, AZ	1,230
Richard A. Glass	Indio, CA	1,133
Mashburn Inc.	Norwalk, CA	1,061

SECTION V

TARIFS CANADIENS ET ÉTRANGERS

CANADA

Les produits qui font l'objet de la présente analyse sont assujettis aux droits de douane en vertu des numéros tarifaires les plus souvent utilisés qui sont les suivants:

Numéro tarifaire	Description	Tarif de préfé- rence		Tarif de la nation la plus géné- ral	Tarif de préfé- rence général	R.-U. et Irlande
		britannique	favorisée			
8707-1	Carottes.....la livre	En fr.	½ c. ou en fr.	1c. ou en fr.	-	-

Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 40 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.

Lorsque les carottes sont soumises aux taux de droit spécifique et sont importées en paquets pesant cinq livres ou moins chacun, voir taux supplémentaires dans le paragraphe qui suit le numéro tarifaire 8731-1.

8731-1	N.d.....	En fr.	En fr.	30 p.c.	-	-
--------	----------	--------	--------	---------	---	---

Lorsque les haricots verts, les betteraves, les choux de Bruxelles, les carottes, les choux-fleurs, le maïs en épis, la laitue ou les pois

<u>Numéro tarifaire</u>	<u>Description</u>	<u>Tarif de préfé- rence brita- nnique</u>	<u>Tarif de la nation la plus favorisée</u>	<u>Tarif géné- ral</u>	<u>Tarif de préfé- rence général</u>	<u>R.-U. et Irlande</u>
	désignés dans les numéros tarifaires 8703-1, 8704-1, 8705-1, 8707-1, 8708-1, 8710-1, 8715-1 et 8720-1 sont soumis aux taux de droit spécifique et sont importés en paquets pesant cing livres ou moins chacun, ils sont passibles d'un droit supplémentaire de	En fr. 5 p.c.	10 p.c.	-	-	
	Les numéros tarifaires 8707-1 et 8731-1 étaient en vigueur jusqu'au 13 octobre 1979.					
*8712-1	Carottes, n.d..la livre	En fr. ½c. ou en fr.	1 c. ou en fr.	-		0,2 c. ou en fr.
	Au cours d'une période de douze mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 40 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ne sera pas en vigueur.					
	Changements de taux prévus pour le R.-U. et l'Irlande: tableau 4, ligne 26					
*8713-1	Carottes miniatures ne mesurant pas plus que 4½ po..la livre	En fr. 1c. mais pas moins de 5 % ou en fr.	1½c. mais pas moins de 7,5 % ou fr.	-		0,3 c. mais pas mois de 3 % ou en fr.

<u>Numéro tarifaire</u>	<u>Description</u>	<u>Tarif de</u>			<u>Tarif de</u>	
		<u>préfé- rence brita- nnique</u>	<u>Tarif de la nation la plus favorisée</u>	<u>Tarif géné- ral</u>	<u>préfé- rence général</u>	<u>R.-U. et Irlande</u>

Au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars, le droit spécifique ou le droit ad valorem, selon le cas, ne sera pas maintenu en vigueur durant plus de 40 semaines, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes; la franchise s'appliquera lorsque le droit spécifique ou le droit ad valorem ne sera pas en vigueur.

Modifications de taux prévues pour le R.-U, et l'Irlande: tableau 4, ligne 4. Modifications de taux prévues pour le R.-U. est l'Irlande: tableau 6, ligne 4.

Les numéros tarifaires 8712-1 et 8713-1 sont en vigueur depuis le 14 octobre 1979.

NOTE:

*Toute personne utilisant ces données doit se rappeler qu'elles n'ont pas été sanctionnées par le Parlement; que les modifications n'ont été incorporées que pour fins de référence, et que les textes de loi originaux et les modifications s'y rapportant doivent être consultés pour l'interprétation et l'application de la loi.

Les numéros tarifaires et les taux de droit de douane sont sujets à changement; ils doivent donc être vérifiés en s'adressant directement à la:

Direction des programmes de douane, Secrétariat
Ministère du Revenu national
Douanes et Accise
OTTAWA (Ontario)
K1A 0L5

PAYS ÉTRANGERS

Les demandes concernant les tarifs ou autres règlements gouvernementaux relatifs au commerce doivent être adressées aux:

Bureaux internationaux
Ministère de l'Industrie et du Commerce
OTTAWA (Ontario)
K1A 0H5

SECTION VI

ÉCHANTILLONNAGE ET ESTIMATIONS

A) Plan d'échantillonnage

Chacun des envois expédié vers le Canada est accompagné d'une facture et des documents connexes. Ces documents portent le code de Statistique Canada (NCCI) représentant la classe de produit (dans le cas qui nous occupe, la classe 9135-10 pour les carottes). On a fait une liste de tous les envois portant ce code accompagnée d'une brève description de l'envoi (poids, valeur, port d'entrée, droits de douane payés, date d'entrée, etc.) et un numéro d'identification individuel.

Le projet consiste à choisir sur les listes un certain nombre d'expéditions, de prendre les documents qui accompagnent ces expéditions et de transcrire certains détails tirés de ces documents, en faire un résumé et faire rapport. (Les termes "expédition" "facture" et "documents" sont synonymes pour le reste de cette section).

Tel qu'indiqué sur les listes, chaque expédition a été attribuée à une des six strates. On a défini des strates pour garantir que l'échantillon renferme une grande proportion d'expéditions qui ont été (a) considérables ou (b) étaient accompagnés de renseignements importants sur le paiement des droits de douane. Les détails sur les strates sont donnés sur le feuillet d'accompagnement. En voici un résumé:

<u>N° de strate</u> <u>(h)</u>	<u>Description</u>	<u>Intervalle</u> <u>de sondage (Wh)</u>
1	Poids de 60 000 lb et plus	1
2	De 20 000 à 59 999 lb	3
3	Moins de 20 000 lb. Entrée ailleurs qu'en Ontario ou au Québec	20
4	Moins de 20 000 lb. Entrée en Ontario ou au Québec, en franchise	20
5	Moins de 20 000 lb. Entrée en Ontario ou au Québec, avec droits de douane	3
6	Utilisés comme échantillons sur les liste originales	10

On a pris tous les envois de la strate n° 1. Dans les autres strates, on a tiré un échantillon aléatoire systématique de factures. On a ensuite choisi un chiffre entre 1 et W_h à l'aide d'un générateur de nombres aléatoires, afin de savoir où commençait l'échantillon. On a ensuite choisi la facture correspondant à ce numéro de départ, suivi de ceux correspondant au numéro de départ, n° de départ plus W_h , n° de départ plus $2W_h$, et ainsi de suite jusqu'à la fin de la strate.

B) ESTIMATIONS

Pour cette estimation, le plan d'échantillonnage décrit ci-dessus a été établi pour correspondre à un échantillon stratifié avec échantillonnage aléatoire simple dans chacune des strates.

Notre but est d'obtenir une estimation du total d'une variable x (par exemple la valeur totale des carottes importées dans une région donnée pendant certains mois). Supposons que le total est représenté par X_t , et que l'estimation de cette valeur est $\hat{X}_t$.

$$\text{Soit } \hat{X}_t = \sum_h \sum_i W_h x_{hi} \dots\dots\dots (1)$$

La valeur de x est x_{hi} (par exemple la valeur des carottes) pour la i ième facture dans une région donnée pour une période donnée dans la h ième strate;

W_h représente la pondération d'échantillonnage dans la strate h (W_h égale l'intervalle de sondage dans ce plan d'échantillonnage).

Cette formule mathématique équivaut à estimer la valeur totale de x pour chaque strate, puis additionner toutes les strates.

Les tableaux du rapport présentent des valeurs estimées conformément à l'équation (1).

Nous devons maintenant estimer la précision de cette estimation de X_t .

Dans une même strate, la variance entre les éléments s'obtient en utilisant la formule suivante:

$$\text{var } x_h = \frac{1}{n_h - 1) \sum_i (x_{hi} - \hat{x}_h)^2 \dots\dots\dots (2)$$

$\hat{x}_h$ représente la valeur moyenne des unités de la strate h et n_h représente la taille de l'échantillon dans cette strate.

On détermine la variance de la moyenne de l'échantillon à l'aide de la formule suivante:

$$\text{var } \hat{\bar{x}}_h = \frac{\text{var } x_h}{N_h} \left(1 - \frac{1}{W_h}\right)$$

Il est à noter que pour la strate 1, $W_h = 1$. Il s'ensuit que la variance de l'estimation totale pour cette strate est zéro (0). Ce résultat confirme le fait que X représente la valeur réelle, étant donné que toutes les factures de cette strate faisaient partie de l'échantillon.

La valeur totale de X dans cette strate est:

$$X_h = \sum_i N_h \bar{x}_h \dots\dots\dots (3)$$

et on obtient la variance de $\hat{X}_h$ en utilisant la formule suivante:

$$\text{Var } \hat{X}_h = N_h^2 \text{ var } \hat{\bar{x}}_h \dots\dots\dots (4)$$

N_h représente le nombre total d'expéditions dans la strate h .
 N_h est donc estimé par

$$N_h = n_h W_h$$

Les versions de travail des équations (3) et (4) deviennent donc respectivement

$$\begin{aligned} X_h &= n_h W_h \hat{\bar{x}}_h \\ &= \sum W_h \times h_i \dots\dots\dots (3a) \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{et } \text{var } \hat{X}_h &= n_h^2 W_h^2 \frac{\text{var } x_h}{N_h} \left(1 - \frac{1}{W_h}\right) \\ &= W_h^2 \left(1 - \frac{1}{W_h}\right) N_h \text{ var } x_h \dots\dots\dots (4a) \end{aligned}$$

Le programme de traitement informatique utilisé dans ce projet (Statistiques pour les sciences sociales) fournit des totaux du type de ceux qu'on obtient avec l'équation 3a (et additionne les totaux de toutes les strates pour obtenir les chiffres qui figurent aux tableaux de la présente analyse) et calcule des estimations de la variance pour chacune des strates comme dans l'équation (2).

Dans le cas d'échantillons choisis individuellement dans chaque strate, comme c'est le cas ici, la variance du total X_T est égale à la somme des variances de chacune des strates:

$$\text{var } \hat{X}_T = \sum_h \text{var } \hat{X}_h$$

L'écart-type de $\hat{X}_T$ est égal à la racine carrée de $\text{Var } \hat{X}_T$.

Cet écart-type est un indicateur de la marge d'erreur possible de la valeur $\hat{X}_T$. Par exemple, pour environ les deux tiers des échantillons obtenus selon la méthode décrite précédemment, la valeur réelle de X_T se situerait à plus ou moins un écart-type de $\hat{X}_T$;

La valeur réelle d'environ 95 % de ces échantillons se situerait entre plus ou moins deux écarts-type.

SECTION VII

STRATE

Les importations de carottes ont été classées par strates selon le poids des expéditions.

STRATE UN - comprend les expéditions de carottes de 60 000 lb et plus. Utiliser le numéro de code (1) pour la VARIABLE DE STRATE et le numéro de code (1) pour la VARIABLE DE PONDERATION D'ÉCHANTILLONNAGE.

STRATE DEUX - comprend les expéditions de carottes dont le poids se situe entre 20 000 lb et 59 999 lb. Utiliser le numéro de code (2) pour la VARIABLE DE STRATE et le numéro de code (3) pour la VARIABLE DE PONDERATION D'ÉCHANTILLONNAGE.

STRATE TROIS - comprend les expéditions de carottes dont le poids se situe entre 1 lb et 19 999 lb. Utiliser le code (3) pour la VARIABLE DE STRATE et le code 20 pour la VARIABLE DE PONDERATION D'ÉCHANTILLONNAGE. LA STRATE TROIS n'inclut pas les importations dédouanées au Québec ou en Ontario.

STRATE QUATRE - Comprend les expéditions de carottes dont le poids se situe entre 1 lb et 19 999 lb dédouanées au Québec et en Ontario. Utiliser le code (4) pour la VARIABLE DE STRATE. Toutes les autres provinces sont exclues de la STRATE QUATRE. Utiliser le code 20 pour la VARIABLE DE PONDERATION D'ÉCHANTILLONNAGE. N'inclure que les inscriptions où ne figure aucun droit de douane dans la colonne du grand livre réservée à cette fin.

STRATE CINQ - comprend les expéditions de carottes dont le poids se situe entre 1 lb et 19 999 lb dédouanées au Québec et en Ontario, en excluant toutes les autres provinces. Utiliser le code (5) pour la VARIABLE DE STRATE et le code (3) pour la VARIABLE DE PONDERATION D'ÉCHANTILLONNAGE. N'inclure que les inscriptions qui comprennent un droit de douane dans la colonne du grand livre réservée à cette fin.

STRATE. SIX - N'inclure que les inscriptions utilisées dans un échantillon par Statistique Canada. Utiliser le code (6) pour la VARIABLE DE STRATE. Les inscriptions faisant partie d'un échantillon sont identifiées dans le grand livre par le dernier chiffre d'un numéro de contrôle de trois chiffres se terminant par neuf (9). La valeur inscrite dans le grand livre pour une expédition ayant fait partie d'un échantillon est dix fois plus grande que la valeur indiquée sur la facture. Utiliser la valeur indiquée sur la facture est non celle du grand livre. En cas d'échantillonnage utiliser le code numéro (10) pour la VARIABLE DE PONDERATION D'ÉCHANTILLONNAGE.

RÉSUMÉ DES STRATES

Instruction de codage

Copier le numéro de la strate qui a été présélectionné sur la feuille du grand livre. Utiliser les codes correspondant au poids d'échantillonge et le numéro de strate correspondant de la manière suivante:

<u>CODE DE STRATE</u>	<u>POIDS (LB)</u>	<u>CODE DE PONDERATION D'ÉCHANTILLONNAGE</u>	<u>PROVINCES</u>
1	60 000 et plus	1	toutes
2	20 000 à 59 999	3	toutes
3	1 à 19 999	20	<u>Exclure</u> l'Ontario et le Québec
4	1 à 19 999	20	<u>Seulement</u> l'Ontario et le Québec, <u>sans</u> droits de douane
5	1 à 19 999	3	<u>Seulement</u> l'Ontario et le Québec, <u>avec</u> droits de douane
6	inscriptions d'échan- tillonnage de StatsCan	10	Toutes

Analyse des importations
Direction des systèmes intégrés
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
K1A 0H5

Le 21 août 1980